



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 18 mars 2019*

**N°19/03/2019 : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE D'UNE PARCELLE DE 27 M<sup>2</sup> SISE RUE GAMOT A M. MICHEL DISAUD**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.*

**Présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALON

**Représentés** : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L112-8 et L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la demande d'avis domanial, en date du 22 octobre 2018, à laquelle France Domaine n'a pas donné suite.

M. Michel DISAUD est propriétaire de la parcelle BZ 213, sise à l'intersection de la Rue Gustave Jay et Rue Gamot sur laquelle est implantée sa propriété, comprenant plusieurs bâtiments.

Au droit du 4 rue Gamot, la parcelle non encore cadastrée de 27 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune est enclavée dans l'ensemble immobilier de M. DISAUD depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un délaissé de voirie.

Un plan de bornage est joint à la présente.

Afin de régulariser cette situation de fait, la Commune a été saisie d'une proposition d'achat de la part de M. Michel DISAUD pour un montant de 5 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 135 € HT.

Dans la mesure où la parcelle de 27 m<sup>2</sup> est un délaissé de voirie en raison de la modification, ancienne, du tracé de la rue Gamot, elle fait donc partie du domaine privé de la Commune.

En effet, les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

En outre, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Ainsi, M. Michel DISAUD étant le riverain direct de la parcelle de 27 m<sup>2</sup>, un droit de priorité à l'achat de cette parcelle lui est octroyé.

Dans la mesure où cette parcelle appartenant au domaine privé de la Commune est intégrée à l'ensemble immobilier, appartenant à M. Michel DISAUD depuis de nombreuses années et qu'elle n'a aucune utilité pour la Commune, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et céder la parcelle de 27 m<sup>2</sup> sise rue Gamot telle que décrite sur le plan joint à la présente délibération à M. Michel DISAUD pour un montant de 135 € HT (TVA en sus).

Il est à préciser que la parcelle à céder est libre de toute emprise liée à du réseau, le mât d'éclairage public, restant sur le domaine public.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder, hors l'emprise du mât d'éclairage public, ladite parcelle au prix de 135 € HT (TVA en sus) et en l'état à M. Michel DISAUD, domicilié 437 rue Gustave Jay, à Montauban,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de géomètre,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**21 MARS 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**21 MARS 2019**

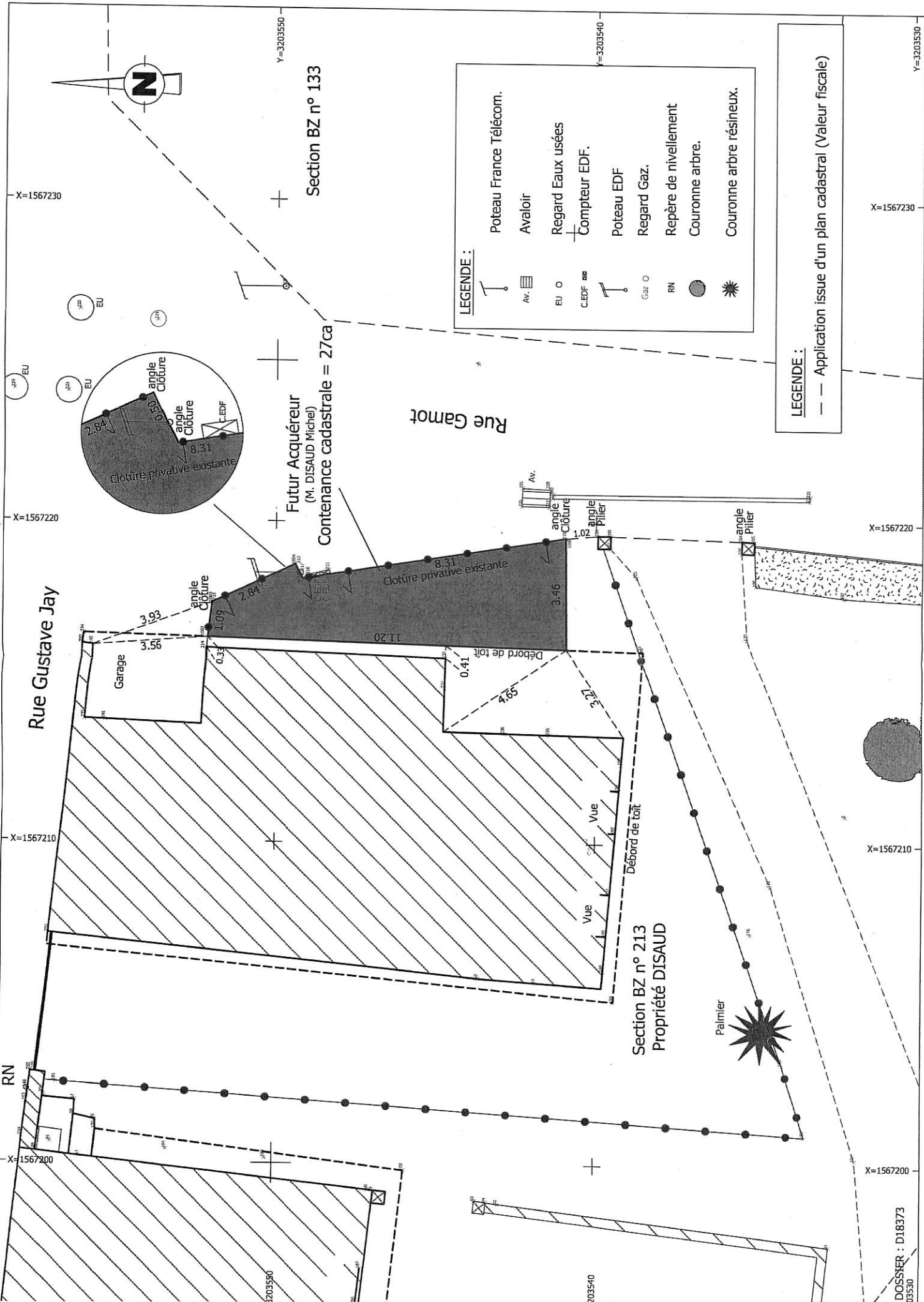
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES





Section BZ n° 133

Futur Acquéreur  
(M. DISAUD Michel)

Contenance cadastrale = 27ca

Section BZ n° 213  
Propriété DISAUD

**LEGENDE :**

	Poteau France Télécom.
	Avaloir
	Regard Eaux usées
	Compteur EDF.
	Poteau EDF
	Regard Gaz.
	Repère de nivellement
	Couronne arbre.
	Couronne arbre résineux.

**LEGENDE :**

	Application issue d'un plan cadastral (Valeur fiscale)
--	--